



www.cristalair.fr

Cristal Air.SARL

ENERGIE RENOUVELABLE

Etude - Conception - Réalisation - Dépannage - Mise au point
Climatisation - Chauffage - Pompe à chaleur - relève de chaudière - Froid commercial

4 boulevard de Beaubourg actipole lot 17 77183 CROISSY BEAUBOURG
Téléphone : 01-82-35-01-70 E-mail :contact@cristalair.fr

Contrat de Maintenance Climatisation

Décret R543-79 du code de l'environnement. « Obligation pour tout détenteur d'équipement de climatisation ou de matériel contenant plus de 2 Kg de réfrigérant, de faire procéder à un contrôle d'étanchéité. »

Entre les soussignés :

d'une part,

Cristal Air.SARL

4 Boulevard de Beaubourg
Zone ActiPôle lot 17
77183 CROISSY-BEAUBOURG

et d'autre part,

Le client

SOPHRO KHEPRI
188 Grande Rue C. DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Ci-après désigné par le "client "



: Mme REVELLAT



: 06.60.47.71.64



: evelyne@revellat.fr

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement de votre matériel, **Cristal Air** vous propose d'étendre sa longévité en souscrivant un abonnement d'entretien par le présent contrat de maintenance désignant l'installation ci-contre.

Unité(s) Intérieure(s)*

N°	Emplacement de l'unité	Marque	Type	Référence
1		TOSHIBA	MURAL	
2		TOSHIBA	MURAL	
3		TOSHIBA	MURAL	
4		TOSHIBA	MURAL	
5		TOSHIBA	MURAL	
6		TOSHIBA	MURAL	
7		TOSHIBA	MURAL	
8		TOSHIBA	MURAL	
9		TOSHIBA	MURAL	
10		TOSHIBA	MURAL	
11		TOSHIBA	MURAL	

Unité(s) Extérieure(s)*

N°	Emplacement de l'unité	Marque	Type	Référence	Type de fluide
1		TOSHIBA			
2					
3					
4					

* informations ci-dessus transmises par vos soins sous réserve de validation par le technicien lors de la première visite.

Attention toute information non exacte entrainerait une modification du présent contrat et par conséquent une modification de sa redevance annuelle.

OBJET DU CONTRAT

La Société **Cristal Air** s'engage à assurer, suivant l'accord des deux parties, moyennant une redevance annuelle dont le montant est mentionné ci-après, les prestations sur le matériel désigné.

PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES ANNUELLEMENT

Cristal Air assurera **DEUX** visites annuelles de contrôle technique sur les équipements désignés ci-dessus. Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du (des) mois suivant(s).

JUILLET	+/- 1 mois	Visite filtres et contrôle technique
JANVIER	+/- 1 mois	Visite filtres

Elles comporteront les opérations désignées ci-dessous :

Visite filtres et contrôle technique

- Vérification et contrôle général des unité(s) intérieure(s) et extérieure(s).
- Vérification des fixations et des supports.
- Vérification du circuit frigorifique.
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène.
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des Automatismes.
- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s).
- Dépoussiérage, nettoyage et désinfection des unités intérieure(s) et extérieure(s) avec bactéricide et fongicide.
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensat, désinfection et nettoyage des bacs à condensat et des siphons.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Visite filtres

- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s).
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s).
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions et qui relèveraient directement de notre responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION de DEPANNAGE SUR APPEL

En cas de panne, **Cristal Air** s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du client.

Les titulaires de contrat d'entretien sont traités en priorité pour l'exécution d'un dépannage. Toute intervention autre que celles prévues dans le présent contrat est facturée, main d'œuvre et déplacement. Toute fois une remise de 5% vous sera accordée sur les factures de dépannages.

Les pièces défectueuses ne sont pas prises en compte par le présent contrat.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à :

- ◆ Permettre à l'équipe **Cristal Air** le libre accès et en toute sécurité aux installations.
- ◆ Assurer la conduite et la surveillance des installations.
- ◆ Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée.
- ◆ N'apporter aucune modification aux installations sans nous l'avoir notifiée.
- ◆ Fournir l'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- ◆ Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses et fourniture jugée nécessaire par nos soins sur présentation d'un devis.
- ◆ Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

DUREE

Le présent contrat prend effet à date de signature

Il est établi pour une durée de **1 an**

Il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de **1 an**

Sauf résiliation par l'une des parties, adressée à l'autre au moins trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

CONDITION DE PRIX

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Le montant forfaitaire convenu est de :

	781.85 € HT
TVA (20%):	156.37 €
ANNUEL	938.23 € TTC
OU MENSUEL	79.02 €/mois TTC

Offre Valable 1 Mois à partir

05/06/2017

Règlement par virement : CE IDF IBAN : FR76 1751 5000 9208 0000 4590 030 BIC : C E P A F R P P 7 5 1

MODALITE DE FACTURATION

Facturation

Redevance contractuelle, montant et date de facturation à date anniversaire de signature.

Le montant de chaque facture est révisé à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur, ce montant étant définitif.

Fournitures en sus

Les fournitures non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Paiement

Toutes les factures sont payables à réception. En cas de non paiement dans un délai de 15 jours, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

Révision de prix

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les redevances (Contractuelles et autres) seront révisées en fonction de la formule:

$$P' = \frac{P \cdot S'}{S}$$

Avec

P' = redevance révisée à la date de facturation

P = redevance contractuelle à la date de signature du contrat; montant précisé ci-dessus

S' = valeur de l'indice du coût de la main-d'œuvre à la date de facturation

S = valeur de l'indice du coût de la main-d'œuvre à la date de la signature du contrat

La valeur de l'indice ICHTrev-TS du coût de la main-d'œuvre à la date d'impression du contrat est de :

ICHTrev-TS	111.1
-------------------	--------------

GENERALITE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les présentes dispositions expriment l'accord intervenu pour l'entretien et réparation sur demande du client du matériel désigné. La Société **Cristal Air** n'est pas responsable des défaillances résultant des causes sur lesquelles elle n'a pas de contrôle, qu'elle qu'en soit la cause.

Le client déclare qu'il est propriétaire des machines faisant l'objet de cet accord ou, s'il ne l'est pas, qu'il a pouvoir pour passer cet accord.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce du Siege Social de la Société **Cristal Air** sera compétent.

Le client

Date et Signature (précédée des noms et fonction du signataire)

Cachet (si entreprise)

Cristal AirSARL

date et Signature (précédée des noms et fonction du signataire)

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les clauses ci-dessous ont pour objet de définir les conditions générales de vente entre : d'une part la société CRISTAL AIR SARL dont le siège social est situé au 14, Avenue de l'Europe – 77144 MONTEVRAIN et d'autre part « l'acheteur ». L'acceptation de nos devis ou bon d'intervention ainsi que les commandes qui nous sont remises sont soumises aux présentes conditions de vente. Ces clauses font partie du contrat et prévalent sur tous documents contraires de l'acheteur qui n'aurait pas été acceptés par écrit par la société Cristal Air. Toutes modifications que les parties pourraient apporter aux présentes conditions nécessitent un accord express écrit.

1-PLANS ET DOCUMENTS

Les poids, caractéristiques techniques et autres données figurant dans nos devis, prospectus, gravures et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

2-OFFRE

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur. La société Cristal Air n'est tenue que par les engagements écrits sous l'en-tête de sa firme. Sauf convention particulière, la validité de l'offre est d'un mois.

3-FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande, la société Cristal Air a adressé une acceptation écrite à l'acheteur, ou par la signature du contrat par les deux parties. L'entrée en vigueur du contrat ne débute qu'après l'encaissement de l'acompte prévu à la commande. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes, toute modification devant faire l'objet d'un avenant accepté par écrit par la société Cristal Air.

4-CONTROLES ET ESSAIS

Tous contrôles, essais ou inspections, par organisme vérificateur, demandés par l'acheteur sont à sa charge.

5-PRIX

Sauf convention particulière, les prix s'entendent hors taxe, selon les conditions de livraison indiquées sur l'accusé de réception de commande. Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés dans la monnaie ayant cours légal en France.

6-PAIEMENT

Le contrat détermine les termes de paiement. A défaut, les conditions suivantes seront appliquées : 1/3 à la commande, 1/3 au plus tard à mi-délai d'exécution, et le solde à la mise à disposition. Le paiement est constitué par l'encaissement effectif des fonds sur le compte du vendeur. Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation. Le fait qu'une livraison ou facturation intervienne après le 25 du mois n'autorise aucun report de délai particulier. En cas de non paiement à l'échéance convenue, le client sera redevable d'une pénalité calculée à 10 fois le taux d'intérêt légal. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société même échues. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte, à réception de facture, à l'exception de l'acompte, qui est dû immédiatement.

7-DELAJ DE LIVRAISON

Le délai court à partir du jour où les conditions d'entrée en vigueur du contrat sont réunies. La société Cristal Air est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat, ou en cas de force majeure ou d'événements ou causes indépendantes de la volonté du vendeur. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'acheteur au courant de ces événements en temps opportun. Des pénalités de retard ne sont dues que si elles sont acceptées par écrit par la société Cristal Air, et elles excluent toute autre réparation à laquelle l'acheteur pourrait prétendre.

8-LIVRAISON

Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur l'Accusé de réception de Commande. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire le cas échéant des réserves au transporteur dans les 48 heures et d'en informer aussitôt la société Cristal Air.

9-PROPRIETE INDUSTRIELLE

La société Cristal Air est et reste propriétaire exclusif des études, plans, modèles et de tous documents quels que soient leurs supports, dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre. Ils ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit du vendeur, et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

10-GARANTIE

La société Cristal Air garantit ses fournitures contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un vice de fabrication ou de conception, matières ou exécution, pendant une durée maximale de 12 mois après la mise à disposition. La garantie ne couvre pas l'usure normale y compris pour les pièces d'usure. La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par la société Cristal Air est limitée à celle donnée par son fournisseur.

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit informer la société Cristal Air immédiatement et par écrit de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au matériel. Au titre de la garantie, la société Cristal Air répare, remplace ou modifie à son choix les pièces reconnues défectueuses par ses services. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quelque en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie est exclue notamment dans le cas suivant : Utilisation du matériel non conforme à sa destination, aux prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art, détérioration ou accident provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, modification des conditions d'exploitation. La garantie est également exclue en cas d'intervention, réparation ou démontage du matériel par l'acheteur ou par un tiers non-agréé par la société Cristal Air.

11-RESPONSABILITE

La société Cristal Air est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que : perte de production, manque à gagner..., causés à l'acheteur ou aux tiers. Le client se porte garant vis à vis du vendeur et de ses assureurs de toutes réclamations de tiers pour des dommages matériels.

12-RESERVE DE PROPRIETE

La société Cristal Air conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues conformément aux lois n° 80.335 du 12/05/30 et n° 85.98 du 25/01/85. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Il est rappelé que la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Néanmoins, le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès la livraison des matériels, telle que définie ci-dessus, et que la charge des assurances correspondantes incombe à l'acheteur. L'acheteur dont l'activité comporte la revente est autorisé à revendre le matériel, cette revente emportant cession au vendeur des créances et résultant. Il informera son client de l'existence de la présente clause. Tout impayé lui retire ce droit. Il ne peut en aucun cas donner le matériel engagé ou autre garantie.

13-RESILIATION

En cas d'inexécution par l'acheteur d'une de ces obligations contractuelles, et notamment en cas de non-respect d'une ou plusieurs des échéances de paiement, la société Cristal Air pourra de plein droit résilier le contrat après une mise en demeure d'exécuter adressée à l'acheteur.

Toute annulation de commande par le client engage sa responsabilité et l'oblige au moins à prendre livraison du matériel fabriqué, et à nous indemniser de nos débours et gains manqués, pour le matériel en fabrication.

14-EVOLUTIONS DES RELATIONS COMMERCIALES

Les conditions commerciales consenties au client ne constituent pas un engagement du vendeur quant aux conditions futures. En cas notamment d'incident de paiement, de doute sérieux sur la solvabilité de l'acheteur, de pratique commerciale préjudiciable au vendeur, celui-ci pourra proposer de nouvelles conditions ou ne pas accepter de nouvelles commandes.

15-SOUS-TRAITANCE

La société Cristal Air a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.

16-JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français. En cas de vente en FRANCE, tous les différends seront de la compétence exclusive du tribunal de Paris. En cas de vente hors de FRANCE, tout différend sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par les trois arbitres nommés conformément à ce règlement ; la langue de l'arbitrage sera le Français et le lieu de l'arbitrage sera Paris.

17-CLAUSE PENALE

De convention expresse et sauf accord préalable du vendeur, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraînera de plein droit quelque soit le mode de paiement :

- un intérêt minimum de 1,5 fois le taux légal fixé par décret au 1er janvier de chaque année.

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues encore échues. Le non retour, dans les délais de l'article 124 du Code de Commerce d'un effet envoyé à l'acceptation, équivaudra à un refus de paiement. Dans ce cas, les marchandises, matériels ou les travaux restant à fournir ou à réaliser pourront n'être livrés ou effectués que contre paiement comptant. L'inexécution de ces conditions suffit à justifier la résiliation pure et simple du reliquat des commandes sous réserve des droits du vendeur. En outre, le non paiement entraînant des poursuites judiciaires par l'intermédiaire d'une société spécialisée ou d'un cabinet extérieur, entraîne une pénalité pour le client de 15% sur les sommes restant dues ; cette pénalité appliquée de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.

18- CESSION DES DROITS D'IMAGE

Par la présente clause, le PROPRIÉTAIRE cède à la société Cristal Air à titre gracieux les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées lors des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air.

En conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise la société Cristal Air à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la société Cristal Air ou cédées à des tiers.

Il est entendu que la société Cristal Air s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN

CRISTAL AIR SARL©



www.cristalair.fr

Cristal Air .SARL

ENERGIE RENOUVELABLE

Etude - Conception - Réalisation - Dépannage - Mise au point
Climatisation - Chauffage - Pompe à chaleur - relève de chaudière - Froid commercial

4 boulevard de Beaubourg actipole lot 17 77183 CROISSY BEAUBOURG
Téléphone : 01-82-35-01-70 E-mail : contact@cristalair.fr

La maintenance Cristal Air en quelques étapes

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre proposition de contrat de maintenance.



Voici les étapes pour la validation de votre maintenance Cristal Air :



Réception
du contrat



Parapher toutes
les pages et
Signer en page 6



Nous retourner
1 exemplaire du
contrat signé
accompagné de
son règlement



Dès réception nous
vous rappelons
pour programmer
le passage de
l'équipe technique

Pour toute information complémentaire

l'équipe Maintenance est à votre écoute du Lundi au vendredi de 9h à 17H30



01-82-35-01-70

Ou



sav@cristalair.fr